



**VILLE DE
POURRIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
14 JUIN 2021**

**CONSEIL MUNICIPAL DE POURRIÈRES
SÉANCE DU 14 JUIN 2021 – 18 HEURES**

Étaient présents :

M.	Sébastien BOURLIN	Maire
M.	Régis GRANIER	1 ^{er} Adjoint
Mme	Magali PELISSIER	2 ^e Adjoint
M.	Christian BOUYGUES	3 ^e Adjoint
Mme	Diane FERNANDEZ	4 ^e Adjoint
M.	Frédéric PRANGER	5 ^e Adjoint
Mme	Anne-Marie MICHEL	6 ^e Adjoint
M.	Quentin LANG	7 ^e Adjoint
Mme	Gabrielle SILVY	8 ^e Adjoint
Mme	Marie-Christine BENOIST	Conseillère municipale
M.	Patrick CHIARONI	Conseiller municipal
Mme	Nelly GRANSAGNE	Conseillère municipale
Mme	Sandrine DORMOIS	Conseillère municipale
Mme	Cathy SILVY	Conseillère municipale
M.	Fabrice FREIXAS	Conseiller municipal
M.	Patrick GAUTIER	Conseiller municipal
M.	Olivier MOËNARD	Conseiller municipal
Mme	Sophie NORMAND	Conseillère municipale
Mme	Muriel SUDRE	
Mme	Ninuwé DESCAMPS	Conseillère municipale
Mme	Valérie FAUBEL	Conseillère municipale
M.	David LEBAILLY	Conseiller municipal
M.	Frédéric SALOMEZ	Conseiller municipal
M.	Jean-Michel RUFFIN	Conseiller municipal

Excusés, ont donné pouvoir :

M.	Wilfred BARRY	à	M. Régis GRANIER
Mme	Michelle BERAUD	à	Mme Anne-Marie MICHEL
Mme	Myriam DRIS	à	Mme Magali PELISSIER

Absents :

M.	René-Louis VILLA	Conseiller municipal
M.	Éric GAUTIER	Conseiller municipal

ORDRE DU JOUR

1. Indemnité de gardiennage des églises communales – année 2021
2. Expérimentation de l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit
3. Fixation de tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages de tout ordre
4. Conseil d'administration du CCAS, remplacement d'un membre élu démissionnaire
5. Commission des concessions ou délégations de service public : remplacement d'un élu démissionnaire
6. Commissions municipales : remplacement d'un élu démissionnaire
7. Règlement intérieur de la restauration scolaire – abroge et remplace la délibération n°2018/074 du 16 octobre 2018
8. Avis sur le projet de Pacte de gouvernance établi par la communauté d'agglomération de la Provence Verte
9. Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable entre l'agglomération Provence Verte et la Commune de Pourrières, relatif à l'exécution des travaux d'extension de réseau d'assainissement collectif dans le cadre de la construction de la résidence « Senioriales » sur la commune de Pourrières.
10. Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable entre l'agglomération Provence Verte et la commune de Pourrières, relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des compétences eau potable et assainissement collectif sur la commune de Pourrières
11. Dénomination de voies publiques
12. Attribution des subventions aux associations
13. Participation communale aux transports scolaires – enseignements élémentaires
14. Participation communale aux transports scolaires – enseignements secondaires
15. Règlement de service de l'aire de lavage et de remplissage des engins agricoles
16. Fixation des tarifs d'utilisation de l'aire de lavage et de remplissage des engins agricoles – exercice 2021.
17. Demande à la communauté d'agglomération de la Provence Verte de modifier les tarifs de l'assainissement collectif
18. Demande à la communauté d'agglomération de la Provence Verte de modifier les tarifs applicables au service public de l'eau potable
19. Demande à la communauté d'agglomération de la Provence Verte de maintenir les tarifs applicables aux compteurs dits « verts ou arrosage »
20. Avis sur une demande préfectorale de dérogation au repos dominical
21. Abrogation de la délibération 2017-057- du 21/06/2017 – création PUP parcelle AC 337
22. Adhésion au service droits des sols de la Communauté d'agglomération Provence verte
Motion de soutien de soutien en reconnaissance de l'œuvre de Germain Nouveau

CONSEIL MUNICIPAL DE POURRIÈRES

Séance du lundi 14 juin 2021

La séance est ouverte à 18 h 15
sous la présidence de Monsieur Sébastien Bourlin,
Maire de Pourrières,
Conseiller départemental du Var,
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

Je déclare la séance du conseil municipal du lundi 14 juin 2021 ouverte.

Sont absents et excusés :

- Wilfred Barry qui a donné procuration à Régis Granier
- Michelle Beraud qui a donné procuration à Anne-Marie Michel
- Myriam Dris qui a donné procuration à Magali Pelissier
- René-Louis Villa

Le quorum est atteint, nous pourrions valablement délibérer.

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, bonsoir, je déclare la séance du conseil municipal du lundi 14 juin 2021 ouverte.

Sont absents et excusés : Wilfred Barry qui a donné procuration à Régis Granier, Michelle Beraud qui a donné procuration à Anne-Marie Michel, Myriam Dris à Magali Pelissier. Il manque René-Louis Villa, absent.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il nous faut désigner un secrétaire de séance. Qui a un stylo ? Frédéric a un stylo à la main. Trop tard, je l'ai vu. Merci, Frédéric. Pas d'objection pour qu'il soit secrétaire de séance ou est-ce qu'il y en a un autre qui veut brandir son stylo ? (*Pas d'objection*).

M. Frédéric Pranger est désigné secrétaire de séance

Mes chers collègues, vous avez reçu une délibération, après l'envoi du conseil, qui concernait la délibération pour la convention avec l'agglomération pour le droit des sols. Vous l'avez reçue par Matthieu qui vous l'a envoyée. Je vous demande d'ajouter une motion de soutien en reconnaissance de l'œuvre de Germain Nouveau, motion qui sera envoyée au ministère de la Culture, en l'occurrence à madame Bachelot, pour la reconnaissance de Germain Nouveau comme un égal de Verlaine et Rimbaud, qui est assez oublié malgré tous ses écrits. Y a-t-il une objection ? (*Pas d'objection*) Très bien.

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 22 MARS 2021 ET DU
6 AVRIL 2021**

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques sur les procès-verbaux des séances du 22 mars et du 6 avril 2021 ? (*Pas d'observation*). Je les considère comme adoptés.

***Les procès-verbaux du 22 mars 2021 et du 6 avril 2021, mis aux voix,
sont adoptés à l'unanimité.***

**1. INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES -
ANNÉE 2021**

M. LE MAIRE.- Le premier point à l'ordre du jour, nous allons débattre de l'indemnité de gardiennage des églises communales pour l'année 2021. Je laisse la parole à Olivier Moenard.

M. MOENARD.- Bonjour à tous. Il est proposé ce soir de délibérer sur l'indemnité à verser au gardien de l'église communale. Il peut être un agent, mais depuis des temps immémoriaux, je crois que c'est le curé (il est également possible de verser à monsieur le curé). Il s'agit d'une indemnité de 480 euros pour une personne qui habite la commune, 120 euros pour une personne qui n'est pas résidente. Cela consiste à surveiller de manière régulière le bâtiment et les meubles qui se trouvent à l'intérieur du bâtiment et à signaler à M. le Maire les éventuelles dégradations. C'est tout à fait classique.

On vous le propose parce que l'indemnité a été réévaluée de quelques euros depuis deux ans par une circulaire ministérielle. Avez-vous des questions ? Merci.

M. LE MAIRE.- Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération n° 1, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le deuxième point à l'ordre du jour nous amène à débattre de l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit. Je laisse la parole à Monsieur Patrick GAUTIER.

**2. EXPÉRIMENTATION DE L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE
PUBLIC UNE PARTIE DE LA NUIT**

M. GAUTIER.- Bonsoir. Le projet est d'établir une expérimentation au niveau de l'extinction de l'éclairage public sur une période test de six mois, de 22 heures à 5 heures. Les raisons qui nous ont amenés à cela (lors de discussions en commissions transversales sur la transition écologique et énergétique), c'est pour éviter la pollution lumineuse, pour éviter d'abîmer notre belle biodiversité, la faune et la flore (les deux sont concernées), pour un meilleur endormissement de la population (il faut le dire aussi). Cela nous permettra aussi d'apprécier le ciel étoilé. La première raison est quand même l'économie d'énergie et l'économie financière qui va souvent avec. Il suffit d'éteindre pour économiser l'énergie et le retour sur est immédiat. Cela ne coûte rien, mais nous faisons des économies, en plus de l'économie d'énergie bien sûr.

Pour ce faire, nous avons imaginé d'éteindre les extérieurs du village. Il n'est pas question d'apporter de l'insécurité ou une sensation d'insécurité à la population, toute la partie centre-ville restera éclairée. Cela nous a obligés parfois à aller un peu plus loin que le centre-ville, dans la mesure où nous sommes obligés techniquement, par rapport au réseau et aux armoires de commande, de ne pas éteindre une rue, parce que cela concerne un chemin que l'on veut éteindre alors que la rue ne peut pas être éteinte. Nous avons donc fait au mieux pour préserver l'éclairage dans le centre-ville. Sur le plan, vous avez à peu près la zone que l'on garde éclairée, tout le reste est éteint. Cela concerne principalement les chemins (la Santé, la Renardière, les Arlens, Berthoire, Cataran) et plus au sud, l'entrée de ville (la RD 23, les Plaines, les Prés, la Route Puylobier, la Route de Rians, Belle Vue et la Marenette). Cela concerne donc surtout les chemins, tout en pensant à la sécurité – c'est quand même important, et c'est un service public, il ne faut pas l'oublier – de 22 heures à 5 heures, pendant six mois. Puis, nous ferons un retour du ressenti de la population pour savoir si on continue ou si on arrête, et intégrer cela à d'autres économies qui viendront plus tard, mais qui demandent des investissements. Donc, délibération argumentaire.

M. RUFFIN.- Est-ce que l'on a une idée des économies en termes de consommation électrique quand on éteint ce périmètre ?

M. GAUTIER.- C'est symbolique. Nous nous sommes surtout basés sur la protection de la biodiversité, redécouvrir les étoiles, etc. L'économie d'énergie est intéressante, mais l'économie financière se situe autour de 4 000 euros pour une extinction partielle des réseaux (on n'éteint que 20 % par an). C'est peu, mais cela ne coûte rien en investissement et c'est intéressant sur le plan symbolique, pour la protection de la nature, la pollution lumineuse, je vous passe les détails.

M. RUFFIN.- Je suis tout à fait pour ce genre de pratique. Par contre, il serait bien de s'engager que les économies faites puissent servir à moderniser les éclairages.

M. Patrick GAUTIER.- Les économies rentrent dans le budget. Ce sont des économies réaffectées d'office, puisque le projet pluriannuel va consister au passage à la LED, des extinctions, des baisses de puissance, etc. Cela rentre donc dans nos caisses quoi qu'il arrive.

Mme DESCAMPS.- Et concernant les éclairages avec les panneaux voltaïques ? Je crois qu'on avait déjà parlé.

M. GAUTIER.- C'est un projet éventuellement. À très court terme, le plus intéressant, et aussi pour toutes les raisons écologiques dont nous avons parlé, c'est d'éteindre.

Mme DESCAMPS.- Oui, mais pour l'hyper centre, par exemple, moderniser l'éclairage public dans l'hyper centre. On ne peut pas éteindre en termes de sécurité sur la voirie, pour les piétons, mais la moderniser avec les LED et les panneaux photovoltaïques.

M. GAUTIER.- Ce sont des questions que nous avons débattues pendant les commissions transversales, et le plus rentable avec un retour d'investissement immédiat, c'est l'extinction. Cela va de soi. Par contre, dans un deuxième temps, c'est le passage à la LED, les consommations sont réduites de plus de 50 %. Ensuite, c'est de combiner l'extinction et le passage à la LED, c'est toujours le plus intéressant en

termes de retour sur investissement, avec les aides du SYMIELEC et autres, c'est six ans à peu près. Ensuite, on peut aller plus loin avec de l'éclairage LED intelligent. Mais c'est l'investissement qui pose problème là aussi. On peut aller vers le solaire aussi, mais il s'avère que l'investissement est encore plus important. Dans l'ordre des choses, c'est donc l'extinction, le passage à la LED, les baisses de puissance, en fonction du retour sur investissement. Avec de l'argent, on peut tout faire, mais... On économise l'énergie, mais on va dépenser beaucoup en argent.

M. RUFFIN.- La meilleure économie qu'on peut faire, c'est quand on ne dépense pas.

M. GAUTIER.- C'est pour cela qu'on éteint.

M. RUFFIN.- Mais surveiller aussi les bâtiments publics, si on pouvait les éteindre.

M. GAUTIER.- Ce sont des débats en commission. Là, il s'agit d'éteindre l'éclairage public, il faut une délibération pour l'éclairage public, nous devons délibérer. Ensuite, dans la commission transversale, il y a aussi le volet « Économie d'énergie ». À ce propos (comme je l'avais dit en commission), nous avons regardé les postes les plus énergivores au niveau de la consommation d'énergie en général. Il s'agissait des deux groupes scolaires et de l'éclairage public. L'éclairage public, on a une intervention hyper rapide, puisqu'on éteint et le retour sur investissement est immédiat. Par contre, nous avons lancé (délibération il y a quelques mois) un diagnostic thermique sur les deux groupes scolaires (les plus énergivores), avec l'accompagnement du SYMIELEC. Le diagnostic est fait, ils nous ont soumis plusieurs scénarios, et là aussi, il y a des scénarios pour économiser l'énergie.

M. RUFFIN.- Aux écoles, ce n'est pas si technique. On n'a pas besoin de bureau d'études, c'est un interrupteur.

M. GAUTIER.- C'est-à-dire un interrupteur ? Parce qu'elle reste allumée ! C'est encore autre chose. Excuse-moi, je n'ai pas compris. Là, tu parles du gaspillage.

M. LEBAILLY.- Voilà. On nous parle d'économie d'énergie de l'éclairage public...

M. GAUTIER.- Au niveau des écoles, le diagnostic thermique est fait, il faudra isoler, etc.

M. LEBAILLY.- On peut faire des économies d'énergie sur ce qui est fait actuellement.

M. GAUTIER.- L'éclairage public va se passer comme je vous le propose. Par contre, au niveau des économies d'énergie, cela passe aussi par une sensibilisation des utilisateurs. Je ne suis pas rentré dans un bureau (au grand dam de certains) en disant : « Arrêtez de chauffer les fenêtres ouvertes », etc. Une sensibilisation est faite au niveau du personnel et des directrices d'école (elles éteignent quand ce n'est pas utilisé, etc.). C'est sûr que le premier des volets, c'est le gaspillage quand on veut faire des économies d'énergie, et nous avons commencé par là. Là, je ne parlais que de l'éclairage public pour lequel il faut délibérer. Pour les écoles, éteindre les interrupteurs, on n'a pas besoin de délibération, mais que de bon sens.

M. LEBAILLY.- On est d'accord.

M. GAUTIER.- Oui, il n'y a pas de délibération pour le bon sens.

M. Le MAIRE.- D'autres observations ? Qui est contre cette expérimentation ? Qui s'abstient ? Gabrielle Silvy s'abstient. Je vous remercie. Merci, Patrick.

***La délibération n° 2, mise aux voix, est adoptée par 26 voix pour –
1 abstention (Mme Gabrielle Silvy) – 0 contre***

Le point numéro trois, c'est la fixation de tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages de tout ordre. Gabrielle Silvy.

3. FIXATION DE TARIFS D'ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES DE TOUT ORDRE

Mme SILVY.- Merci, M. le Maire. Cette délibération concerne la fixation des tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages de tout ordre sur la commune. Je vous rappelle que l'enlèvement des déchets relève de la compétence de la communauté d'agglomération de la Provence Verte, qui a confié cette mission au SIVED NG. Malgré les différents services existants sur le territoire de la commune pour la gestion des déchets (les conteneurs, les services collecte des ordures ménagères, les déchetteries de la Provence Verte, la collecte gratuite des encombrants par la ressourcerie de Saint-Maximin), il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et de déchets de toutes sortes sur la voie publique ou à des endroits publics non prévus à cet effet ont augmenté sur le territoire de la commune. Ces actes d'incivilité portent atteinte à la salubrité, à l'environnement, et représentent un coût pour la commune, car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques qui œuvrent quotidiennement dans les rues pour garantir la salubrité publique et la propreté de la commune. Les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité. Aussi, il est proposé de mettre en place, en complément d'une communication ciblée, un tarif forfaitaire, qui sera appliqué avec une facturation sur la base d'un décompte de frais réels engagés par les services techniques de la commune si l'enlèvement de dépôt entraîne une dépense supérieure au forfait de la verbalisation, qui est une action pénale. Le forfait de la verbalisation est de 135 euros. Alors, comment piéger les contrevenants ? À l'aide d'appareils nommés « pièges photo ». La police rurale en possède deux actuellement et deux autres ont été réceptionnés aujourd'hui. Le procédé est le suivant : les gardes champêtres mettent en place, à des endroits stratégiques, ces pièges photo, visualisent ensuite les clichés photographiques. Si les contrevenants sont bien visualisés, ainsi que l'immatriculation de leur véhicule, la police rurale demandera aux personnes en infraction, par l'envoi d'un courrier en recommandé A/R, de procéder à l'enlèvement des déchets. Si celles-ci refusent ou sont dans l'impossibilité de le faire, les services techniques de la commune interviendront à la place, forcément. Un titre de recette sera établi à l'encontre des contrevenants et recouvré par le Trésor public.

Nous vous proposons de créer les sommes forfaitaires suivantes, qui tiennent compte des frais réels engendrés pour le nettoyage des déchets et leur volume. En ce qui concerne les déchets, l'enlèvement d'un dépôt sauvage, la tarification est 150 euros le premier mètre cube, pour l'enlèvement au-delà d'un mètre cube, 250 euros par tranche d'un mètre cube, et les frais réels, si enlèvement supérieur au tarif fixé, c'est un délit qui sera établi. Ensuite, les frais d'intervention, le déplacement de la laveuse, c'est 200 euros, forfait demi-journée, le déplacement d'un véhicule de collecte,

Conseil municipal de Pourrières

Réunion du 14 juin 2021

300 euros, forfait demi-journée, le déplacement d'une tractopelle, 300 euros, forfait demi-journée, et la mise à disposition horaire de l'agent, c'est 19,12 euros.

Nous vous demandons d'approuver la création de ces tarifs d'enlèvement de dépôts sauvages et déchets de tout ordre, de donner à M. le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, et d'inscrire les recettes correspondantes au budget communal. Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme DESCAMPS.- Tu peux me rappeler le nombre de caméras photo ?

Mme SILVY.- Nous en avons deux et nous en avons reçu deux aujourd'hui.

Mme DESCAMPS.- D'accord, quatre pour toute la commune. En sachant qu'on a des dépôts sauvages qui pullulent sur la commune, notamment, à mon avis, dus au BTP. Enfin, il y a les BTP, il y a des garages automobiles qui lâchent leurs pneus, on a un nombre de gravats impressionnants, etc. Du coup, je voulais revenir un peu en arrière (quatre, cela me paraît un peu insuffisant) pour savoir combien d'infractions ont été relevées depuis le début de l'année sur la commune. Est-ce qu'il ne faudrait pas une réelle volonté politique derrière pour que la police municipale (je ne sais pas combien d'agents, c'est le problème) soit exclusivement sur ce domaine ? Parce qu'on ne peut pas se dire qu'ils vont aller faire une fois par mois une ronde et ils vont tomber éventuellement sur un papier dans une poubelle et verbaliser la personne. Pour moi, c'est de la mesure qui est de la poudre aux yeux, même si je comprends, dans les faits, l'amende forfaitaire, et je la trouve judicieuse en soi, de relever encore plus le niveau et que ce soit dissuasif pour les personnes. Mais je trouve qu'il n'y a pas assez de volonté derrière, et quatre caméras photo, cela me semble clairement insuffisant.

Mme SILVY.- Déjà, je peux te dire qu'avec les deux caméras, on a verbalisé onze personnes. Pas depuis le début de l'année parce qu'on n'a pas pu les mettre en place tout de suite au mois de janvier-février, cela s'est fait à partir du mois avril-mai. Donc, onze personnes. C'est vrai que les gardes champêtres, et ils sont là, ils les mettent en place, eux ne sont que trois (ils ne sont pas beaucoup), ils font ce qu'ils peuvent. Et, après, ils visionnent les clichés photographiques, donc c'est du temps qui passe, mais ils arrivent à attraper des gens.

M. LEBAILLY.- On a identifié certains points d'enlèvement, notamment dans la colline, etc. Est-ce que des efforts seront faits déjà sur les endroits où on a quand même de gros doutes sur le dépôt sauvage ? Je pense que, même, dans certains cas, on sait qui le fait. Moi, je me pose la question (je rejoins Madame Descamps) sur la volonté politique d'entraver ce phénomène. Moi, je veux bien qu'on verbalise les gens et qu'on mette des amendes forfaitaires, mais je pense que les endroits entre guillemets stratégiques de ces dépôts sauvages ne sont pas sur les conteneurs du cimetière... Les gens lambda, comme nous. Plus pour les sauvageons (pour ne pas reprendre certains termes), qui vont défaire leurs déchets, leurs merdes dans la colline ou à certains endroits du village (vers la déchetterie, etc.) Moi, je voudrais être rassuré là-dessus. Est-ce qu'on va s'attaquer vraiment au problème de fond ou c'est encore un problème de forme, à savoir que verbaliser les dépôts sauvages, c'est un phénomène de mode ? Je m'interroge.

Mme DESCAMPS.- C'est un problème récurrent dans toutes les autres.

Conseil municipal de Pourrières

Réunion du 14 juin 2021

M. LEBAILLY.- Sachant qu'il y a une loi qui existe dans le Code de l'environnement (et dans le Code pénal, si c'est un délit). Est-ce qu'on a vraiment besoin de cela pour agir dans un premier temps ? À savoir qu'on n'a jamais agi, à mon avis.

M. Le MAIRE.- Qu'on n'ait jamais agi, c'est votre position, mais c'est gentil et joli de le dire en séance quand il y a du monde.

M. LEBAILLY.- Non, mais je pose la question, Monsieur.

M. Le MAIRE.- Non, mais la question est posée, je vais y répondre clairement. Il y avait déjà l'outil de contravention qui existait. Aujourd'hui, on y ajoute une mesure pénale, à travers justement ces quatre caméras et d'ores et déjà les points sensibles identifiés que notre police rurale connaît et que nous connaissons, et il n'y a aucun endroit qui est exclu du territoire de la commune pour pouvoir mener ces actions. C'est la police rurale qui elle-même choisit les lieux, afin que personne ne le sache, y compris moi, et en l'occurrence pas non plus l'adjointe, et qui mène ces actions. En complément de cela, il y a le PNR Sainte-Baume qui a des actions sur des encombrants dans le périmètre du Mont Aurélien, sur l'ensemble du périmètre Sainte-Baume pour mener des actions également à ce titre. Il y a quand même aujourd'hui trois volets, on est en train d'y ajouter un autre, c'est le volet pénal (alors qu'il n'y avait jusqu'à présent que le volet contraventionnel), et on a quatre caméras et la PR s'en occupe très bien, sans consignes, et elle fait ce qu'elle doit faire en tous lieux de la commune. Si vous vouliez être rassuré, je pense que vous pouvez l'être.

M. LEBAILLY.- Je ne le suis qu'à moitié, M. le Maire.

M. Le MAIRE.- Oui, mais vous devez l'être totalement, puisque je ne vois même pas ce qui est envoyé au procureur, cela ira directement à la police rurale, parce que la consigne, c'est que je n'y mette pas les mains. Et les choses sont tout à fait claires.

Mme FAUBEL.- Je pense que votre idée est judicieuse, et je ne mets pas en doute votre honnêteté de le faire, mais pour pouvoir ranger un village, il faut aussi être très clair au niveau du rangement. Cela fait quand même quelques années que la déchetterie, elle est trop petite, c'est mal indiqué, on ne sait jamais où sont les autres dépôts. Et puis, il y a dépôt et dépôt. Il y a dépôt sauvage des cinglés qui polluent, je suis d'accord, et il y a tout le reste aussi. Il y a des trottoirs qui dégueulent, il n'y a rien qui est fait, et un moment donné, c'est tellement en bordel que le bordel appelle le bordel.

M. Le MAIRE.- C'est vrai, les cartons de la pharmacie, c'est un cas d'école également. Je confirme.

Mme FAUBEL.- Je ne parlais pas pour moi, je parlais en général.

M. Le MAIRE.- Je parle en général aussi, mais c'est un cas particulier.

Mme FAUBEL.- Un moment donné, il faut un village calme et propre. La propreté amène la propreté, et on a toujours été d'accord là-dessus. Après, il faudrait aussi que, vous mettiez le paquet (depuis des années à dire qu'il y a des choses qui ne peuvent pas être faites) et être très clair au niveau du rangement. Ranger le village, et dès le début, faire une déchetterie qui tienne la route, essayer d'avoir de vrais points de collecte. Essayer de faire quelque chose qui soit cohérent. Je suis d'accord avec

Madame Silvy, mais un moment donné, j'ai l'impression qu'on rajoute, on rajoute et on rajoute parce que rien n'est fait dès le départ. Et la police rurale ne peut peut-être pas tout faire, donc, un moment donné, soit vous remettez des agents dessus, soit vous faites enfin fonctionner toutes les caméras, même en centre-ville. Qu'on puisse au moins avancer.

M. Le MAIRE.- Je ne peux plus vous entendre sur les histoires de caméras, puisque les caméras, elles fonctionnent. Il y a le nouveau marché public qui a été lancé en début de semaine pour justement les nouvelles caméras et pour améliorer les dispositifs, et aujourd'hui, tout marche. Et quand il y en a une qui ne marche pas, Circet intervient. Je ne veux plus entendre que les caméras ne marchent pas. Je ne peux plus l'entendre. Cela a été le cas, un moment donné, par défaut d'entretien, en l'occurrence, ce n'est plus le cas, donc arrêtez de me raconter ce qu'il faut, d'accord ?

S'agissant de ranger le village, écoutez, on essaie de le ranger, mais on s'y prend pas à pas, et on continue à le faire. Vous savez, on l'aime autant que vous, et on l'aime encore davantage quand il est propre, donc c'est notre objectif aussi. Puisqu'on le partage, soyez rassurée, on continuera ensemble, en conseil municipal, à améliorer les choses.

Sur la déchetterie, elle a été créée en 2002 (je m'en souviens, c'est moi qui l'ai créée, c'est ma première réalisation), ensuite, elle a été transférée au SIVED, et c'est le SIVED qui, aujourd'hui, a compétence pour construire ou agrandir une déchetterie. On leur a dit : « Écoutez, le terrain qui est à côté, on vous le met à disposition pour retravailler une déchetterie », elle est vieillotte, elle a vingt ans. Elle a eu le mérite d'exister (on a la chance qu'elle est énormément ouverte, puisqu'elle n'est fermée, je vous rappelle, que le mardi après-midi et le dimanche après-midi), mais on leur a mis à disposition le terrain pour qu'ils viennent y investir, sur un nouvel équipement. Sachez que cette démarche a déjà engagé, mais c'est le SIVED qui fera la démarche. La problématique du SIVED, aujourd'hui, c'est qu'il n'a pas la capacité financière à investir, puisque son budget est tellement contraint, en fonctionnement, par le coût du traitement des ordures ménagères qu'il n'arrive plus à dégager d'autofinancement qui permette de créer de nouveaux équipements, et donc, on travaille sur revoir la structure financière du SIVED pour lui redonner cette capacité à investir qu'il a perdue en termes d'équipements. Les déchetteries en sont un des principaux outils.

M. RUFFIN.- Une remarque sur la déchetterie, peut-être pour faire des économies. Les camions de Pizzorno partent avec les déchets verts, ils ne sont même pas à moitié pleins. Un compacteur vert, ce serait quand même intelligent, parce que cela économiserait des sous pour faire des voyages. Je suis content d'apprendre qu'on va pouvoir réutiliser le terrain de l'ancienne STEP. En son temps, j'avais posé la question « pourquoi on ne fait pas de lavage là-bas ? », et il me semble que nous vous avons répondu que c'est une zone inondable. Est-ce que c'est bien de faire une déchetterie sur une zone inondable ? Je me pose la question.

M. Le MAIRE.- Juste pour rappel, la nuance, c'est qu'en zone inondable, une partie est sur le terrain, et quand on est en train d'étendre un équipement et pas d'en construire un nouveau, en l'occurrence, on a le droit. Voilà la nuance.

M. LANG.- Moi, au niveau environnemental, je trouve que 150 euros, c'est trop minimum, parce que le moindre BTP qui va vider la décharge (c'est pour cette raison qu'ils viennent vider ici), cela coûte beaucoup plus que 150 euros. J'aurais appliqué

un tarif de 1 000 euros d'entrée, et cela stoppait, tout le monde, les dépôts. C'est mon avis. Cela mettait un avis politique, et le premier qui dépose, c'est 1 000 euros, et je te dis que cela en aurait calmé plus d'un. Parce que 150 euros, honnêtement, le type qui vient débarrer quatre tonnes, il s'en fout.

M. Le MAIRE.- Juste pour information, il y a des catégories d'infraction qui dictent un montant d'amende, c'est la loi qui les fixe. Dans le cas présent, le contraventionnel est soumis à 135 euros, et non pas au libre choix du conseil municipal, pour la fixation du tarif. C'est la loi. On peut avoir cette volonté des 1 000 euros, je comprends très bien la remarque et je la partage sur le fond, mais en l'occurrence, légalement, ce n'est pas possible. La catégorie d'infraction, c'est 135.

Qui est contre cette mesure ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération n° 3, mise aux voix, est adoptée par 22 voix pour – 5 abstentions (Mmes Descamps et Faubel, MM. Lebailly, Salomez et Ruffin) – 0 contre

Les trois points suivants, points 4, 5, 6, il s'agit de remplacer Lucie Perdriat dans les commissions auxquelles elle appartenait. Si vous voulez bien, je vais faire ensemble ces trois délibérations.

- 4. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ÉLU DÉMISSIONNAIRE**
- 5. COMMISSION DES CONCESSIONS OU DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ÉLU DÉMISSIONNAIRE**
- 6. COMMISSIONS MUNICIPALES - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ÉLU DÉMISSIONNAIRE**

Lucie Perdriat siégeait au centre communal d'action sociale, elle sera remplacée par Frédéric Salomez, s'il n'y a pas d'objection.

Dans le cadre de la commission des délégations de services publics, Lucie Perdriat serait remplacée par Frédéric Salomez également.

En dehors de ces deux commissions, dans les commissions municipales, Lucie Perdriat siégeait en éducation/jeunesse et en transition écologique. Elle est également remplacée, poste pour poste, par Frédéric Salomez. Cela a été discuté.

Voilà ce qui vous est proposé. On va voter les trois en même temps, s'il n'y a pas d'objection. Abstention ? Contre ?

Les délibérations n° 4, n° 5 et n° 6, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie. Frédéric (Salomez), bienvenue dans les commissions.

Point suivant, n° 7, c'est l'abrogation et le remplacement du règlement intérieur de la restauration scolaire. Je laisse la parole à Frédéric PRANGER.

7. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2018/074 DU 16 OCTOBRE 2018

M. PRANGER.- Merci, M. le Maire. Il vous a été remis dans les pièces écrites un exemplaire du règlement intérieur, qui a l'objet d'une modification, essentiellement sur les points 3, 4 et 5. C'est lié à l'acquisition du nouveau logiciel de gestion. Le logiciel en place avait plus d'une quinzaine d'années, il était devenu obsolète, en fin de vie et non suivi. Il n'était plus conforme à ce qu'on attend aujourd'hui dans la gestion des régies. Il n'était pas conforme à la loi sur la protection des données (RGPD) pour lequel nous avons l'obligation de nous mettre en conformité. Autant d'éléments qui ont permis de faire l'acquisition de ce nouveau logiciel qui modifie un peu les modalités d'inscription, même si l'outil reprend aussi bien le périscolaire que la partie scolaire. Au lieu d'avoir un espace « Famille », c'est un espace différent, avec une ergonomie plus actuelle. Les gens pourront notamment télécharger directement leurs pièces de constitution de dossier d'inscription, plutôt que d'avoir des dossiers papier (dans le cadre du développement durable, ce n'est pas plus mal). Ils ont donc une facilité plus ergonomique. Ils retrouveront le même mode de fonctionnement que celui utilisé, puisque le même logiciel est utilisé par le Syndicat intercommunal du Haut de l'Arc pour la gestion LSH. Nous avons modifié le règlement intérieur, sur tout ce qui faisait référence aux modalités d'inscription et à l'espace « Famille » dans l'ancien système. Maintenant, nous avons un nouveau système. C'est un point qui a été vu en détail au sein de la commission qui s'est réunie il y a une quinzaine de jours (je crois) et qui n'a fait l'objet d'aucun commentaire, vu à l'unanimité.

Je vous propose de passer au vote. Je suis prêt à répondre aux éventuelles questions.

Mme DESCAMPS.- Le nouveau logiciel est effectif à partir de cette inscription ?

M. PRANGER.- À partir de la rentrée de septembre. Nous avons fait l'acquisition, nous avons fait les mises à jour, etc., mais je n'avais pas souhaité changer en cours d'année scolaire, car cela aurait été compliqué pour les familles. Les nouvelles inscriptions vont pouvoir se faire sur le nouveau système. Les familles ont eu une large communication sur ce qui allait être mis en place (on est passé via des petites notes dans les cahiers des enfants), et les services continuent à expliquer comment cela va fonctionner. Cela sera effectif pour la rentrée 2021-2022.

M. Le MAIRE.- Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération n° 7, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

8. AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ÉTABLI PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE

M. Le MAIRE.- Le point numéro 8, c'est l'avis sur le projet de pacte de gouvernance établi par la Communauté d'agglomération de la Provence Verte. Je ne vais pas m'y attarder longtemps, mes chers collègues. C'est juste la manière dont l'agglomération Provence Verte souhaite fonctionner avec l'ensemble des communes membres. Il

décrit le fonctionnement des commissions au sein de l'agglomération, où il a été décidé d'associer des élus des communes concernées même s'ils ne sont pas des élus communautaires, une communication avec l'ensemble des conseillers municipaux de chacune des vingt-huit communes concernées, et, troisième élément, la volonté de l'agglomération de créer un conseil de développement pour avoir une participation citoyenne qui vienne alimenter également les débats. Voilà brossé assez succinctement le pacte de gouvernance proposé. Il doit être adopté par l'agglomération, pas forcément par les communes, mais ne serait-ce qu'à titre d'information, je pense que c'était bien qu'on puisse chacun l'avoir dans nos convocations, en débattre et l'adopter pour connaître ce droit à la communication et l'ouverture que fait l'agglomération à la participation citoyenne à travers la constitution, dans les semaines qui viennent, d'un conseil de développement.

Abstention ? Contre ? Je vous remercie.

La délibération n° 8, mise aux voix, est adoptée par 22 voix pour – 5 abstentions (Mmes Descamps et Faubel, MM. Lebailly, Salomez et Ruffin) – 0 contre

Les deux délibérations suivantes, je vais les traiter en même temps parce que c'est également des relations avec l'agglomération.

9. **CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ENTRE L'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE POURRIÈRES, RELATIF À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE « SENIORIALES » SUR LA COMMUNE DE POURRIÈRES**
10. **CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ENTRE L'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE POURRIÈRES, RELATIF À L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE POURRIÈRES**

M. Le MAIRE.- Cela traite de la convention de délégation avec l'agglomération Provence Verte dans le cadre de l'exercice de la compétence Eau et assainissement collectif. Dans le cadre de ces deux conventions de délégation, il est bien noté que quand une opération d'investissement dépasse 10 000 euros, la commune peut le faire en deçà de 10 000 euros sans solliciter l'accord de l'agglomération, mais au-delà de 10 000 euros, une convention est passée entre la commune et l'agglomération, qui s'appelle « un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage », pour qu'au-delà des 10 000 euros, la commune puisse également investir, en ayant eu l'accord de l'agglomération. Or, aussi bien sur l'acquisition du nouveau logiciel JBS que sur les travaux de raccordement à l'assainissement collectif des Senioriales, on dépasse les 10 000 euros. Il faut donc passer cette convention de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'agglomération.

L'agglomération Provence Verte a d'ores et déjà délibéré en bureau avec avis favorable. Il nous appartient de valider pour pouvoir mener ces opérations d'investissement.

Abstention ? Contre ? Je vous remercie.

Les délibérations n° 9 et n° 10, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Le point numéro 11, c'est la dénomination des voies publiques. En l'absence de René-Louis Villa, c'est la personne qui travaille sur ce dossier à ses côtés, en l'occurrence Gabrielle Silvy, qui va en être le rapporteur, si vous voulez bien.

11. DÉNOMINATION DES VOIES PUBLIQUES

Mme SILVY.- La dénomination des voies publiques, c'est quelque chose dans la méthode qui marche. Quatre voies vont être renommées : l'impasse Matisse (à côté du cimetière), chemin de Picasso (Monsieur connaît bien), l'impasse Salvador Dalí (toujours des peintres), l'impasse des Saules (au chemin de la Halte) et l'impasse des Fourques (sur la RN 23).

Je vous demande d'accepter cette nouvelle dénomination des voies publiques.

M. Le MAIRE.- Pas d'objection ? Abstention ? Contre ? Je vous remercie.

La délibération n° 11, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Point suivant, attribution des subventions aux associations, Magali Pelissier.

12. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme PELISSIER.- Je vais vous présenter le budget qui a été alloué aux associations. J'ai réuni la commission Vie associative il y a un moment. Nous demandons aux associations de remplir des dossiers avec ce qu'elles ont fait durant l'année et les divers projets qu'elles auraient. Cette année, beaucoup d'associations ne nous ont pas demandé de subventions (presque la moitié), et, sur celles qui ont demandé des subventions, nous avons réduit leurs demandes, tout simplement parce que l'année dernière, il y a eu le Covid et qu'on avait versé la totalité des subventions. Cela a amené beaucoup de discussions et nous vous proposons ces montants sur lesquels la commission était d'accord à l'unanimité. Si vous avez des questions, c'est volontiers.

M. RUFFIN.- Le montant de la subvention pour le football club et le tennis, ce sont deux montants équivalents, 7 500 euros. Je pensais que le football coûtait beaucoup plus cher que le tennis (les maillots, les ballons...).

Mme PELISSIER.- Dans la commission, nous ne sommes pas là pour juger ce qu'ils font de l'argent qu'on leur attribue. Nous avons déjà laissé les deux associations. Le tennis club a des salariés.

M. GALLAND.- Dans le cadre des travaux du complexe qui démarrent prochainement, nous n'aurons pas de compétitions sur la saison prochaine en foot, mais que des entraînements et du loisir.

Mme PELISSIER.- Ces deux associations ont, autant que faire se peut, maintenu certaines activités pour les jeunes durant le Covid. Une association a beaucoup maintenu aussi, c'est l'EBEP, mais l'EBEP n'a pas demandé de subvention cette année.

Mme SILVY.- Toutes les autres n'ont rien demandé ?

Mme PELISSIER.- Non.

M. Le MAIRE.- Elles n'ont rien demandé, parce que l'année dernière, pendant la période Covid, le maire pouvait prendre des décisions sans consulter le conseil municipal, puisqu'il ne pouvait pas se réunir. De mémoire, en février 2020, la commission vie associative s'était réunie et avait délibéré à l'unanimité sur les montants de subvention. Nous avons dit que nous « n'allions pas le mettre en conseil municipal, on va rassurer les associations ». Vous aviez travaillé ensemble pour définir les montants et vous étiez unanimes, comme ce soir en l'occurrence. Du coup, je m'étais appuyé sur les montants sur lesquels vous vous étiez arrêtés pour les notifier de manière officielle aux associations. C'est la raison pour laquelle certaines associations, n'ayant pas eu d'activité et n'ayant pas eu forcément les dépenses de manifestation en face, ont dit que celle de l'année dernière servirait à reprendre les activités (souhaitons-le vraiment tous et toutes) et qu'elles solliciteraient au titre de l'année 2021. Voilà pourquoi il y a ces non-demandes, que tu évoquais, Cathy, et également Magali.

Mme PELISSIER.- Les associations que nous avons baissées sont aussi celles qui avaient programmé des manifestations qui n'ont pas eu lieu l'année d'avant et qui, cette année étant déjà bien entamée, n'auront pas lieu. Pour celles-là, nous avons baissé d'office le montant qu'elles avaient demandé.

M. Le MAIRE.- S'il n'y a plus d'observations, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération n° 12, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Point numéro 13 et 14 (si tu veux bien les faire ensemble, ils appartiennent à la même logique), c'est la participation communale aux transports, pour les écoles des élèves élémentaires et ensuite, pour les collèges et les lycées.

13. PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES - ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRES

14. PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES - ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

M. PRANGER.- Comme chaque année, nous avons un service de transport intercommunal pour la partie de la commune, avec un coût fixé par l'agglomération Provence Verte à 110 euros. Nous avons toujours eu cette volonté de faire en sorte que les familles puissent bénéficier du service au sein de la commune sans déboursier plus

de 50 euros sur les transports, et lors des précédents conseils, nous avons déjà validé la participation communale à 60 euros. Je vous demande de maintenir cette aide aux familles de 60 euros pour le transport intercommunal.

Concernant le deuxième, c'est un peu différent. Pour mémoire, nous avons voté récemment les transports combinés pour ceux qui utilisaient à la fois Mouvenbus et Zou!, avec des participations pour ceux qui étaient à la fois dans le Var et dans la région. Là, il s'agit uniquement du transport sur la partie varoise (collèges Saint-Maximin, Brignoles...). Dans ce cadre, il y a une participation de l'agglomération. On est toujours sur 110 euros, avec une participation de l'agglomération de 50 euros. Jusqu'à présent, nous donnions une participation de 10 euros pour rester dans cette logique de 50 euros. Cette année, j'ai proposé à mes collègues adjoints et à la commission, après avoir eu l'accord de mes pairs, de faire une dotation exceptionnelle pour porter la participation de 10 à 20 euros, car, avec le Covid, cela a été quand même compliqué pour les familles, et quand on a deux ou trois enfants scolarisés sur le collège, ce serait un petit plus d'avoir cette petite aide. Le dernier abonnement ne reviendra qu'à 20 euros. Cela a été validé, et je remercie l'ensemble de mes collègues de la commission, avec qui les échanges sont toujours très constructifs et qui ont permis d'avoir une validation de la commission. Je vous demande, au travers du vote de ces deux délibérations, de valider les enveloppes qui sont prévues. Merci.

M. Le MAIRE.- Sur la délibération numéro 13, qui concerne la participation pour les enfants qui empruntent les bus, écoles élémentaires, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération n° 13, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Délibération numéro 14, la participation communale aux transports scolaires pour les collèges et lycées. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération n° 14, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Délibération numéro 15, c'est le règlement de service de l'aire collective de lavage et de remplissage des engins agricoles, Quentin Lang.

M. LANG.- Tu veux que je traite les deux en même temps ?

M. Le MAIRE.- Oui, avec la fixation des tarifs.

15. RÈGLEMENT DE SERVICE DE L'AIRE DE LAVAGE ET DE REMPLISSAGE DES ENGIN AGRICOLES

16. FIXATION DES TARIFS D'UTILISATION DE L'AIRE DE LAVAGE ET DE REMPLISSAGE DES ENGIN AGRICOLES - EXERCICE 2021

M. LANG.- L'aire de lavage des engins agricoles a été mise en service au 15 mars. Toutes les personnes qui l'utilisent (86 adhérents aujourd'hui) ont été obligées de signer le règlement de service de l'aire de lavage, qui stipule notamment de porter des équipements de sécurité quand ils nettoient leur matériel et de nettoyer l'aire de lavage à chaque fois qu'ils s'en vont (que chacun y mette du sien aussi) ou s'ils perdent le badge qu'ils ont pour rentrer sur l'aire. Vous passez le badge au portail et le

portail s'ouvre. Ce badge permet d'aller sur un automate pour choisir son aire (il y en a quatre), et on choisit un des trois modes (remplissage du pulvérisateur, nettoyage ou nettoyage de la machine à vendanger). En période de vendange, seule la machine à vendanger peut tourner de minuit jusqu'à 10 heures du matin (période de vendange), et l'après-midi, pour ceux qui font encore des traitements après les vendanges, ils peuvent réutiliser le pulvérisateur (ce n'est pas les mêmes bacs de traitement entre les uns et les autres).

Sur la fixation des tarifs d'utilisation de l'aire de lavage et remplissage des engins agricoles, sont facturées la consommation de l'eau est facturée au prix facturé par le Canal de Provence (nous n'avons pas le droit de facturer un prix au-delà de ce qui nous est facturé par le Canal), la redevance versée à l'Agence de l'eau, et une participation aux frais de fonctionnement. Sur les 86 adhérents, cela faisait un peu moins de 100 euros par adhérent, et nous avons pris la décision de mettre un peu plus, à 150 euros. À l'année, il nous faut pour tourner, 8 400 euros en frais de fonctionnement. J'ai pris la décision de mettre 50 euros de plus par adhérent pour avoir 12 000 euros pour avoir une marge d'un peu moins de 4 000 euros s'il y a des frais annexes. C'est la première année où cela tourne et que la partie « fonctionnement » ne soit pas à la charge de la commune,

Au niveau des investissements, comme l'avait souhaité M. le Maire, la commune a mis à disposition le terrain, et a construit l'aire de lavage, un peu plus de 682 000 euros. Sur cette partie, nous avons eu 518 000 euros de subvention, et il restait à la charge de la commune 164 534 euros. À cela, se sont rajoutés la maîtrise d'ouvrage, ENEDIS, les branchements télécom, à hauteur de 200 000 euros. Cela fait donc un budget de 364 534 euros, amorti sur vingt ans, 18 226 euros par an amorti par la commune. C'était le souhait de Sébastien pour accompagner nos exploitations dans la transition écologique, exploitations du domaine privé et coopératives. On a aussi un berger sur la commune (Serge Pasquier) qui l'utilise pour laver ses bétails et remplir ses citernes d'eau. Aujourd'hui, on a 86 adhérents et cela tourne. Il y a eu quelques points à mettre en place, parce que c'est de la technologie, mais ça tourne. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. LEBAILLY.- Il y a combien de personnes susceptibles de s'en servir, en gros ?

M. LANG.- Aujourd'hui, on a 86 personnes.

M. LEBAILLY.- Mais vous êtes combien d'agriculteurs à pouvoir prétendre à cette aire de lavage ?

M. LANG.- En prenant tout le monde, aujourd'hui, rien que les coopérateurs, on doit être 160. Mais pour certains, c'est six entités d'exploitation sur la même personne (la femme, les enfants...). On a quelques exploitants où c'est comme ça. Six ou sept domaines privés en plus sont rattachés, certains ont une aire de lavage pour nettoyer les pulvérisateurs, mais pas pour les machines. D'autres (comme le Clos la Neuve) sont beaucoup trop loin et n'ont pas voulu y avoir accès. Après, c'est pour tous ceux qui ont un siège social sur la commune. On a quelques personnes qui ont des exploitations sur Trets, Puylobier ou autres, mais ils ont un siège social sur la commune, donc ils peuvent y prétendre, et sont à proximité (parce que tu ne vas pas faire 10 km pour venir nettoyer...).

Mme DESCAMPS.- Tu estimes à peu près à combien, par exemple s'il y a une exploitation où il y a deux personnes qui travaillent dessus ? J'avais estimé 120 viticulteurs maximum susceptibles d'utiliser l'aire de lavage.

M. LANG.- J'ai travaillé avec Pascal, la coopérative. Quand on a fait le référencement, j'ai fait la partie des domaines privés et autres agriculteurs. On a sondé tout le monde (sur le listing) pour savoir qui voulait y adhérer, en disant que c'était aujourd'hui et pas dans vingt ans non plus, par rapport à la transition de la cave, environnement, etc., et par rapport aux nouvelles normes (car on a encore le droit de nettoyer à la parcelle, mais cela va arriver à une certaine limite). Et puis, pour avoir sa propre aire de lavage sur son exploitation, il faut être à plus de 200 mètres d'un cours d'eau classé. Nous sommes beaucoup à être à plus de 150 mètres d'une maison (les trois quarts), nous avons des exploitations dans le village et c'est compliqué. Aujourd'hui, 79 coopérateurs sont dessus, mais certains représentent trois ou quatre exploitations à chaque fois. Mais ces personnes n'ont pris qu'un badge pour tout parce qu'il n'y a que deux hectares/trois hectares parfois.

Mme DESCAMPS.- 86.

M. LANG.- Au début, on avait lancé une demande et nous n'avions que 50 (il y a deux ou trois ans quand j'ai repris le dossier), et aujourd'hui, nous avons 86 au total.

Mme DESCAMPS.- Est-ce que l'abonnement qui participe aux frais de fonctionnement peut être amené à évoluer au cours des années si on voit que c'est insuffisant ou trop ?

M. LANG.- Bien sûr. C'est à fixer chaque année. Cela passe en conseil de la Régie de l'eau qui gère.

M. Le MAIRE.- C'est rattaché à la Régie. Quand on aura une année de retour d'expérience sur la consommation des fluides, l'évacuation des déchets ultimes et la partie énergétique, nous ferons le total pour voir si le forfait qui couvre les frais de fonctionnement est bien calé. S'il ne l'est pas, on n'est pas à l'abri d'une panne mécanique ou électromécanique (c'est une véritable usine), nous avons ce principe de précaution de pouvoir intervenir si nécessaire.

M. RUFFIN.- Ma question était un peu liée. En termes de frais de fonctionnement, vous vous êtes peut-être appuyés sur...

M. LANG.- C'est la société qui a eu le marché. Ce sont les leaders au niveau national. Ce sont eux qui nous ont un estimatif au niveau consommation, par rapport au nombre d'adhérents, d'électricité. L'eau, non, parce que c'est à l'année. Nous allons faire un comptage, donc nous aurons le volume à la fin de l'année automatiquement (à chaque fois que tu passes le badge, cela comptabilise le temps que tu laves, etc.). Puis, il y a tout ce qui est électricité, gestion, télécoms. Ils ont fait aussi un estimatif de la partie « personnel », quand il y a besoin d'astreinte, s'il y a un souci dessus.

Mme PELISSIER.- Pour la petite histoire, lors du précédent mandat, ou même celui d'avant avec Jo, nous avons lancé sur un bulletin municipal, une petite annonce pour savoir quels étaient les viticulteurs intéressés par une aire de lavage, et nous avons eu une réponse. Finalement, par obligation, les mentalités ont évolué, puisqu'il y en a plusieurs maintenant.

M. LANG.- Aujourd'hui, même au niveau environnemental, ce sera pas mal. Pour ceux qui connaissent, le puits de la vieille, la grosse citerne blanche que vous avez après Beauvoisin (j'y allais avant l'aire de lavage), quand vous arriviez là-bas, les anciennes mentalités (mais même des nouvelles), c'est tous les détritiques, tous les cartons et les emballages, cela ne montrait pas une image valorisante de la profession. Aujourd'hui, il y a quand même un gros lobbying, au niveau journalistes, etc. pour les produits phytosanitaires, donc autant montrer patte blanche et faire le nécessaire. Nous sommes une région où l'on traite très peu par rapport à d'autres régions, donc il faut quand même montrer. Et cela va dans le sens des engagements de beaucoup, notamment de la cave et de tous les domaines autour, d'être plus respectueux de l'environnement.

M. Le MAIRE.- Juste vous dire qu'il y a aujourd'hui deux aires dans la Vallée de l'Arc qui sont similaires, celle de Rousset et la nôtre. Elles ont d'ailleurs été livrées pratiquement en même temps. On a le même règlement de service, puisqu'on a travaillé ensemble, avec un attaché territorial de la Mairie de Rousset et la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône. Nous avons consulté auparavant la chambre d'agriculture du Var. Nous avons un règlement similaire. En termes de tarification, nous sommes aussi assez proches, parce qu'ils sont sur le prix du mètre cube du Canal (sur lequel on ne peut pas déroger) et sur un forfait de coût de fonctionnement, à la différence près qu'ils sont à 180 euros alors que pour nous, par rapport aux estimations et l'expertise de Syntéa, les 150 euros suffisent, en ayant pris une marge (comme le disait Quentin LANG tout à l'heure). Voilà, juste pour dire qu'on est dans une aire similaire, avec une tarification, un fonctionnement et un règlement qui sont également accolés.

On vote le règlement et les tarifs. Qui s'abstient sur le règlement ? Qui est contre ? Je vous remercie.

La délibération n°15, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Qui s'abstient sur les tarifs ? Qui est contre ? Je vous remercie.

La délibération n°16, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Points suivants 17, 18, 19, je vais les traiter en même temps, si vous le permettez.

17. DEMANDE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE DE MODIFIER LES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

18. DEMANDE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES AU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

19. DEMANDE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE DE MAINTENIR LES TARIFS APPLICABLES AUX COMPTEURS DITS « VERTS OU ARROSAGE »

M. Le MAIRE.- Il s'agit de demander à l'agglomération de revoir les tarifs pour l'eau potable, l'assainissement collectif et les compteurs verts.

Pour les compteurs verts, il s'agit de leur demander de maintenir les tarifs que nous connaissons aujourd'hui. S'agissant des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement, il ne s'agit pas de changer le prix du mètre cube ou le prix des forfaits. Il s'agit quand il y a des travaux de ne plus intervenir en ayant un ordre de prix, mais de faire qu'on soit sur devis. Quand il y avait par exemple des branchements, on avait jusqu'à présent une distinction entre un branchement d'eau potable ou d'assainissement collectif avec un linéaire entre domaine public et domaine privé, moins de 5 m, et sur devis au-delà de 5 m (un forfait entre 0 et 5 mètres linéaires, sur devis au-delà de 5 mètres). Quand le prestataire (Suez) faisait le devis, on répercutait la totalité du coût au-delà de 5 mètres. Mais on avait fixé, à l'origine, un forfait quand on était entre 0 et 5 m. Parfois, on était gagnant, parfois on était perdant. Là, il s'agit de faire en sorte que tout ce qui concerne les travaux, aussi bien sur l'assainissement collectif que sur l'eau potable, soit également fait sur devis, et ainsi il n'y a plus d'écart, favorable ou défavorable, aux dépens de la Régie, et c'est beaucoup plus carré. Voilà la genèse de ces trois délibérations que je vous présente en même temps.

M. RUFFIN.- Je n'ai pas de remarque sur les trois points, sauf sur le compteur vert. Je ne trouve pas que ce soit vraiment incitatif. Il faut avoir 150 m³ de consommation en eau d'arrosage ou remplir des piscines, ce n'est pas accessible à tout le monde. Pour envoyer 150 m³ pour arroser les parcelles de terrain au village, cela me paraît énorme. Cela me plaît, les compteurs verts (d'ailleurs, j'ai été un des premiers à en parler dans l'année), mais sur les faits, personnellement, je ne prendrai pas de compteur vert. Cela va servir à très peu de gens. Je trouve un peu dommage.

M. Le MAIRE.- À partir d'un certain niveau de volume, tu t'y retrouves, mais en deçà d'un certain niveau de volume, ce n'est pas forcément favorable, quand tu vois le coût d'investissement. Je confirme.

M. RUFFIN.- Plus les frais de raccordement. Donc si c'est amorti dans quinze ans...

M. Le MAIRE.- Oui, c'est le coût d'investissement d'origine qui fait que c'est à partir d'un certain niveau de consommation en compteur vert que tu as l'amortissement rapide.

Mme PELISSIER.- Est-ce que les devis vont être gratuits ?

M. Le MAIRE.- Oui, ils sont gratuits. Oui, pas d'ambiguïté : c'est un devis gratuit.

Les trois délibérations, c'est une proposition à l'agglomération, et c'est l'agglomération qui, naturellement, sur cela, délibérera ensuite, puisque c'est l'agglomération qui a compétence pour délibérer sur les tarifs.

Pas de remarques ? Abstention ? Contre ? Je vous remercie.

Les délibérations n° 17, n° 18 et n° 19, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

La délibération suivante, c'est le repos dominical.

20. AVIS SUR UNE DEMANDE PRÉFECTORALE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

M. Le MAIRE.- On a déjà délibéré à ce sujet. Il s'agit de permettre le travail dominical du 1^{er} au 31 juillet pour les entreprises qui le souhaitent, et naturellement en respectant le Code du travail. Sachez qu'il y a eu un arrêté du préfet déjà, qu'on nous demande de valider. Comme on l'a fait les mois précédents, je vous demande d'accepter, pour les entreprises, les commerçants et les prestataires qui le souhaitent, qu'ils puissent travailler le dimanche, dans le respect du Code du travail (je préfère le rappeler). Comme la DIRECCTE est favorable et que le préfet l'a validé, j'espère que tout le monde jouera le jeu.

Abstention ? Contre ? Magali Pelissier. Je vous remercie.

La délibération n° 20, mise aux voix, est adoptée par 26 voix pour – 0 abstention – 1 contre (Mme Pelissier)

21. ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 2017-57 DU 21/06/2017 - CRÉATION PUP PARCELLE AC 337

M. Le MAIRE.- Mes chers collègues, nous avons l'habitude de voter les « Projets urbains partenariaux », pour faire supporter à des aménageurs le coût des investissements publics, en particulier la partie « énergie sèche », tout ce qui est ENEDIS (extension ou création de réseau) ou eau potable et assainissement. Il se trouve qu'on avait voté un PUP dans lequel l'étude ENEDIS montrait la nécessité d'une extension de réseau. Or, il s'avère qu'il n'y a pas eu besoin d'extension ou de renforcement de réseau, et donc les 53 000 euros n'ont plus objet. Chacun a pu se raccorder de manière individuelle, sans que la commune ait à financer l'équipement public à rembourser dans le cadre du PUP par l'aménageur.

Il vous est demandé d'annuler ce PUP, puisque les travaux d'extension et de renforcement de réseau n'ont pas été nécessaires par rapport à l'origine où ENEDIS avait chiffré ces travaux, à hauteur de 53 000 euros. On annule le PUP, parce que l'investissement public n'a pas eu lieu.

Mme FAUBEL.- Excusez-moi, la parcelle AC 337, c'est les Senioriales ?

M. Le MAIRE.- Non, c'est chemin des Arlens, en face de l'ancienne caserne. Rue des Bastides, il y a l'ancienne caserne, chemin des Arlens, je monte à gauche et ce sont des terrains sur la gauche environ 300 mètres après avoir quitté la rue des Bastides.

Mme FAUBEL.- Sur la gauche, où il y a plein de maisons privées.

M. Le MAIRE.- Exactement.

Mme FAUBEL.- Il y a un bassin de rétention.

M. Le MAIRE.- C'est là où vous avez le bassin de rétention pour traiter les eaux pluviales. C'est sur cette parcelle où il était identifié à l'origine la nécessité d'étendre et de renforcer le réseau, mais chacun s'est raccordé de manière individuelle, sans que la commune n'ait à intervenir.

Mme FAUBEL.- Sur le cadastre, je ne l'ai pas trouvée, AC 337.

M. Le MAIRE.- Parce que c'était la parcelle d'origine, pleine et entière, avec laquelle il y a eu une division pour les lots construits.

Mme FAUBEL.- Il y avait combien de lots sur cette parcelle ?

M. Le MAIRE.- Une dizaine.

Mme FAUBEL.- La prochaine fois, dans l'objet de la délibération, nous mettrons le numéro de parcelle ancien et la dénomination, parce qu'on a cherché partout et on n'a rien trouvé.

M. Le MAIRE.- Oui, je comprends très bien. Nous nous sommes appuyés, dans le cadre de la délibération, sur la parcelle qui figurait dans le PUP, parce que nous devons annuler le PUP avec la parcelle qui est concernée par le PUP, mais on a omis la division.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

La délibération n° 21, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

22. ADHESION AU SERVICE DES DROITS DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

M. Le MAIRE.- L'instructeur en droit des sols est indisponible pour un trimestre (je lui souhaite que ce ne soit pas davantage). Dans ce cadre, la communauté d'agglomération peut se substituer aux communes et apporter cette aide pour instruire à la place. Cela reste comme si c'était aujourd'hui, c'est-à-dire que le maire reste signataire in fine de l'arrêté. C'est juste une expertise technique assurée par l'agglomération plutôt que par notre instructeur.

Il vous est proposé une durée de trois mois renouvelable (ce qu'on ne souhaite pas, on souhaite que notre agent revienne) pour assurer l'instruction de l'ensemble des autorisations d'urbanisme, et ne pas être en « tacite accord » dès lors qu'il y a des projets qui devraient bénéficier d'un refus.

M. RUFFIN.- C'est une situation qui durera le temps de ?

M. Le MAIRE.- Le temps de l'absence de notre instructeur communal. Sachez par ailleurs que, dans ce domaine de droit des sols, des communes ont fait le choix depuis des années, et d'autres le font encore, de confier sous convention l'instruction à l'agglomération, qui a des services pour le faire. Historiquement, avant la fusion des trois communautés de communes qui forment l'agglomération des vingt-huit communes que vous connaissez aujourd'hui, la communauté de communes Comté de Provence avait instauré dès l'origine un service « Droit des sols », pour aider les petites communes qui n'y arrivaient plus. Les communes sont venues rejoindre, et à la fusion, cela a été conservé. Ce sont les communes qui le souhaitent qui viennent rejoindre, de manière définitive ou à travers des conventions (tel que cela vous est proposé aujourd'hui), pour les aider dès lors qu'il y a un dysfonctionnement ou une surcharge de travail.

M. RUFFIN.- C'est quand même bien d'avoir quelqu'un in situ. Je pense qu'il traite mieux les dossiers que quelqu'un qui est plus loin.

M. Le MAIRE.- Oui, je confirme que je préfère que ce soit chez nous. C'est pour cette raison que je vous disais que je souhaite qu'il revienne rapidement.

M. SALOMEZ.- En parallèle, il ne pourrait pas y avoir un transfert de compétence ?

M. Le MAIRE.- Là, on est en convention. Le transfert de compétence en droit des sols, c'est le danger qui touche les communes. C'est ce qu'on appelle « les PLUI » (Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux). À ce jour, des structures, comme les métropoles, sont de plein droit dans les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, et les communes ont perdu le droit des sols. Dans le cadre de l'agglomération et des communautés de communes, le législateur n'est pas allé jusqu'au bout de ses velléités pour l'imposer. J'espère que l'avenir confirmera la position actuelle, parce que quand vous n'avez plus l'eau, quand vous n'avez plus l'assainissement, quand vous n'avez plus le droit des sols, vous n'êtes plus une commune. Moi, je formule le vœu que les PLUI n'existent jamais au sein des communautés d'agglomération et de communautés de communes tel que la loi l'a obligé dans le cadre du fait métropolitain.

M. SALOMEZ.- Je crois que vous ne m'avez pas compris. C'était plus une recherche de compétences internes.

M. Le MAIRE.- Instructeur en droit des sols, c'est vraiment très technique, et on travaille avec l'ensemble des partenaires, de l'eau, de l'assainissement, ENEDIS, le service départemental d'incendie (bornes incendie), les Bâtiments de France et beaucoup d'autres prestataires. Il faut donc une technicité pour pouvoir prononcer un avis. Et les avis sont encore plus compliqués à donner dès lors qu'on a affaire à ce qu'on appelle « un établissement recevant du public », où là on doit solliciter les commissions de sécurité d'arrondissement. Tout cela nécessite donc une formation spécifique, une expertise et une expérience particulière.

Mme FAUBEL.- Pour le PLU de Pourrières, vous avez une idée de quand est-ce qu'il sera instruit, voté ? 2021 ? 2022 ?

M. Le MAIRE.- Il faudrait d'abord qu'on discute du projet d'aménagement et développement durable.

Mme FAUBEL.- Pas cette année ?

M. Le MAIRE.- Si cela doit se faire, cela se fera à l'automne, mais ce sont des domaines dans lesquels il faut savoir aller lentement et prendre le temps. Patience et longueur de temps, échange et discussion, donc ce n'est pas pour demain.

Abstention ? Contre ? Je vous remercie.

La délibération n°22, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Le dernier point à l'ordre du jour, c'est la motion de soutien en reconnaissance de l'œuvre de Germain Nouveau. Je laisse la parole au plus cultivé d'entre nous, en l'occurrence Monsieur Christian Bouygues.

MOTION DE SOUTIEN EN RECONNAISSANCE DE L'ŒUVRE DE GERMAIN NOUVEAU

M. BOUYGUES.- Enfin un peu de culture dans ce monde de brutes. Vous savez qu'un film a été édité, que nous avons visionné en septembre 2020. Le film avait pour thème notre poète préféré. Il a été fait par Christian Philibert et était consacré à Germain Nouveau. Au cours de ce film, interviennent différents chercheurs, poètes, qui ont des compétences tout à fait remarquables et remarquées par l'Académie. Ces gens développent la thèse que Germain Nouveau a été non pas l'élève de Rimbaud et de Verlaine, mais que c'est plutôt lui qui a appris à Rimbaud et à Verlaine certaines choses, notamment certains poèmes qui seraient plutôt de l'origine de Germain Nouveau que de celle de Rimbaud. Ceci étant, le président de l'association « Les Amis d'Espigoule », Philippe Chuyen, a interpellé et nous demande si le conseil municipal veut bien relayer la lettre qu'il a envoyée à Madame Roselyne Bachelot, ministre de la Culture. Monsieur le Maire, puisque tout le monde a eu le courrier, il suffit de délibérer sur le principe d'interpeller Madame la Ministre.

M. Le MAIRE.- Merci, Christian. Il suffit de délibérer pour approuver la motion à transmettre, avec une lettre qui accompagne, à Madame la Ministre. Sachant par ailleurs que je me permettrai de faire la même chose avec les députés et sénateurs du Var pour qu'ils puissent le faire, en question écrite ou orale, en séance publique. Cela permettra d'avoir une réponse officielle à ce sujet.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La motion de soutien, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Mme PELISSIER.- Juste pour vous signaler qu'on essaie d'organiser la Fête de la musique, qui devrait avoir le lieu samedi 19 juin. Je dis « on essaie », parce que le dossier est parti à la préfecture et nous attendons l'accord du préfet. Cela ne sera pas le 21 et cela devrait se dérouler avec une formule spéciale. Il y aura la retransmission de trois matches de foot de la Coupe d'Europe, le premier étant la France (les autres, je ne les ai pas retenus). Il y aura un animateur musical et une chanteuse. Le dernier match, comme il est un peu tard, sera retransmis, mais il n'y aura pas le son, la musique remplacera. Les bars étant fermés, deux propriétaires récoltants viendront vendre leurs vins, dont un qui vend aussi la bière de l'AMAP de Rousset qui n'a pas pu être disponible (ils étaient occupés), et le tennis club fera à manger. On a demandé au football club, mais ils n'ont pas eu assez de bénévoles pour tenir la buvette et proposer les repas, donc le tennis a pris le relais. On devrait communiquer à partir du moment où on a l'accord du préfet. Donc, de 15 heures à 23 heures.

M. Le MAIRE.- Je suis un peu informé quand même. La peur du gouvernement et des préfets est le regroupement lors de ces rencontres sportives qui dérapent. J'ai bien peur que si on devait avoir un refus, il soit dû au risque par apport aux matches de foot et à ces regroupements, et non au format de Fête de la musique tel que tu l'as conçu, parce qu'à mon avis, sans le match, il recueillerait l'assentiment préfectoral.

Mme PELISSIER.- Sur le plan, les tables sont dessinées, avec les chaises, 350 places assises, avec les délimitations. Après, on ne va pas polémiquer.

M. Le MAIRE.- Je ne polémique pas. Je dis simplement que le cabinet du préfet est dans une simple logique de « Attention aux regroupements, par rapport aux matches

de foot dans le cadre de l'Euro. » Pour eux, c'est acquis, les fêtes de la musique. Par contre, c'est un clignotant fort, les regroupements au niveau de l'Euro. Je n'ai pas dit qu'on l'aurait, mais si on devait en avoir un, il ne serait pas dû à ce que tu as fait pour la Fête de la musique, il serait dû parce qu'ils ne prendraient aucun risque par rapport à l'Euro. Voilà ce que je voulais dire, mais je souhaite comme vous que nous ayons l'accord.

Mes chers collègues, je vous remercie pour nos débats. Je vous souhaite une excellente soirée. Je clôture la séance, et si vous avez deux minutes, je vais laisser la parole à notre directeur général des services qui a un petit mot à vous dire.

M. GALLAND.- Juste deux mots pour tous vous remercier. Je n'ai pas compté exactement le nombre de conseils que j'ai passés à Pourrières en quatre ans, mais on doit être entre trente et quarante. Je quitte mon poste le 28 juin pour rejoindre la Métropole d'Aix-Marseille, donc je voulais vous remercier chacune et chacun, les anciens et les nouveaux élus, pour les moments passés, tout cela dans de bons échanges. Tout simplement, merci à vous. Je réunirai tout le monde, élus et agents, le 29 juin soir au club junior, dans les jardins, pour un petit apéritif. Je voudrais vous y retrouver avec plaisir.

(Applaudissements)

M. Le MAIRE.- Bon chemin, Matthieu. Par rapport à votre déroulement de carrière, on savait très bien qu'il y avait des caps à passer. On en avait discuté depuis que vous nous aviez rejoints. Il y a une logique implacable à rejoindre ces postes, pour continuer à évoluer et à bâtir la carrière que je vous souhaite. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.